

Licence d'ouverture prolongée

LIN : 0510

Le présent avis contient des renseignements sur la licence d'ouverture prolongée afin d'aider les titulaires à comprendre les exigences qu'ils doivent respecter sous le régime de la *Loi sur la réglementation des alcools* et de ses règlements. Il ne s'agit pas d'une interprétation juridique de la *Loi*. Dans tous les cas, il faut consulter la *Loi* pour prendre connaissance de l'application exacte des critères d'admissibilité.

Dispositions habilitantes

Les alinéas 102.1a), b) et c) et les articles 102.2 et 102.3 de la *Loi sur la réglementation des alcools* confèrent au ministre l'autorité de délivrer une licence d'ouverture prolongée. En vertu des paragraphes 127(4) et (5) de la *Loi*, le ministre peut fixer les heures de service des boissons alcooliques et les délais de tolérance applicables à une licence d'ouverture prolongée.

Renseignements généraux

Pour être admissible à une licence d'ouverture prolongée, un titulaire de permis d'alcool doit répondre aux critères suivants au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'activité :

1. être titulaire en règle d'une licence ou d'un permis valide;
2. être titulaire d'une licence ou d'un permis valide délivré en vertu de la *Loi* (licence de salle à manger, de salon-bar, de club ou d'établissement spécial ou permis d'événement spécial);
3. le ministre de la Justice et de la Sécurité publique doit avoir déterminé qu'il s'agit d'un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale.

Le comité organisateur de l'événement doit présenter une demande écrite d'ouverture prolongée qui contient les renseignements et documents suivants :

- les dates de l'événement;
- le nom du titulaire de la licence ou du permis délivré en vertu des alinéas 63b), b.1), c), d), e), f), g) ou h) qui est proposé pour l'obtention d'une autorisation d'ouverture prolongée, ainsi que les dates et les heures visées par la demande d'ouverture prolongée;
- une approbation écrite de la proposition d'ouverture prolongée fournie par l'administration municipale concernée qui comprend une brève explication ou de la documentation expliquant pourquoi l'événement a une importance provinciale, nationale ou internationale.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Division de la sécurité communautaire
Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité
Case postale 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone: 506-453-7472
Télécopieur: 506-453-3044
Courriel : DPS-MSP.Information@gnb.ca